



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'association « Tous en Sam » se déroulera Place de a Clotte - 31420 SAMOUEILLAN, le dimanche 13 Septembre 2026, entre 8h00 et 18h00.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée les deux règlements (le reste pouvant être renvoyé par mail) :

Mairie

60 rue Principale – 31420 SAMOUEILLAN

Mail :

tousensam31420@gmail.com

- La demande d'inscription remplie.
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Votre pièce d'identité devra obligatoirement être présentée le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 1 mètre linéaire. Le cout du mètre linéaire est fixé à 2.00 €.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de « Tous en Sam ». Ce chèque sera encaissé le lendemain du vide grenier.

Article 5 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place sauf justificatif.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture d'Occitanie dès la fin de la manifestation.

Article 11 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, L'Association « Tous en Sam » se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou intempéries.

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le/...../2026

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :@.....

Nombre de mètres = x 2€ soit un total de€

Règlement par chèque uniquement à l'ordre de « Tous en Sam », accompagné du règlement intérieur signé.